

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-48-1901 autorisant l'émission d'une traite en remboursement des avances faites au service Marine en Mai 1901.

n° 05-48-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1901

Numéro JO
n° 48 du 01/12/1901

Date du numéro
1 décembre 1901

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonies décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies : Attendu que le règlement de l'exercice 1900 a fait ressortir que les dépenses de cet exercice se sont élevées à huit cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-douze francs seize centimes (852.192 16) et les recettes à neuf cent mille cinq cent dix-sept francs soixante-trois centimes (900.517 63), laissant en faveur de ces dernières un excédent de quarante-huit mille trois cent vingt-cinq francs quarante-sept centimes.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier

- Il Sera versé la caisse de réserve quarante-huit à mille troiscent vingt-cinq francs quarante-sept centimes (45.525 40), montant de l'excédent des recettes réalisées par l'exercice 1900 sur les dépenses faites par le même exercice. Art. 2.
- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la colonies.

— ORMIERES.